

Les formations d'IRIS Sup' sont ouvertes à l'apprentissage. Étudier sous contrat d'apprentissage permet d'allier **expérience professionnelle et formation** sur un rythme hebdomadaire de **3 jours en entreprise et 2 jours de cours** au sein d'IRIS Sup'. Les apprentis évoluent à temps complet en entreprise à partir de juin. Les **frais de scolarité sont intégralement pris en charge par l'entreprise** (et/ou son OPCO), l'apprenti bénéficie d'une **rémunération mensuelle** et des droits aux congés payés.

FORMATIONS CONCERNÉES

Toutes les formations d'IRIS Sup' en **présentiel et à distance**.

Le rythme d'alternance n'est pas imposé pour les étudiants à distance. Un calendrier d'alternance doit être convenu entre l'apprenti, l'employeur et IRIS Sup'.

CRITÈRES D'ÂGE

Être âgé de moins de 30 ans.

Sans limite d'âge dans ces cas : travailleurs handicapés, sportifs de hauts niveaux, [autres cas spécifiques](#)

CRITÈRES DE NATIONALITÉ

Sans condition pour les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne peuvent réaliser un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes : avoir terminé une 1^{re} année d'études en France et être titulaire d'une [carte de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle](#). L'employeur devra demander une autorisation de travail sur la plateforme en ligne du ministère de l'Intérieur.

ENTREPRISES CONCERNÉES

Toute entreprise du secteur privé et tout organisme public.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT POUR L'APPRENTISSAGE

Les prérequis académiques sont identiques. Un entretien complémentaire est réalisé avec le Bureau des expériences professionnelles.

CONTRATS COMMENÇANT EN 1^{RE} ANNÉE

Un contrat commencé en 1^{re} année doit obligatoirement se dérouler sur 2 ans pour couvrir l'année de la certification. Cela implique d'avoir choisi dès le début de la 1^{re} année le titre de certification visé en 2^e année et de privilégier des missions en lien avec sa formation : Analyste en stratégie internationale ou Manager de programmes internationaux – Humanitaire et Développement. Le passage en 2^e année reste conditionné à la validation de la 1^{re} année.

DÉBUT ET FIN DES CONTRATS

Début de contrat :

— **en présentiel** : au plus tôt 3 mois avant la date de rentrée de la formation et au plus tard 3 mois après cette date. Au-delà de ce délai, l'étudiant peut poursuivre sa formation en dehors du statut de l'apprentissage. Il finance alors lui-même sa formation.

— **à distance** : 1 mois avant et au plus tard 3 mois après.

Fin de contrat : au plus tard 2 mois après la date de fin de la formation*.

* La date de fin de formation correspond à la date limite de la soutenance du mémoire, en octobre.

ACCOMPAGNEMENT PENDANT L'APPRENTISSAGE

L'apprenti est accompagné par un tuteur école et un maître d'apprentissage dans la structure d'accueil. Trois rencontres sont organisées tout au long de l'année.

TEMPS DE TRAVAIL

Les contrats d'apprentissage sont soumis à la durée légale du travail, soit 35 heures/semaine.

Les jours dédiés aux cours à IRIS Sup' sont comptabilisés comme du temps de travail (formations en présentiel et à distance). L'étudiant est donc rémunéré pour assister aux cours. Il doit justifier ses absences auprès de l'école et de son employeur. Toutes les absences sont communiquées à l'employeur. Les absences non justifiées peuvent entraîner des retenues sur salaire.

Les étudiants sont à temps complet en entreprise à partir de juin et pendant les périodes de vacances scolaires.

CONGÉS PAYÉS

5 semaines/an + 5 jours de congés payés supplémentaires pour la révision des examens sur l'ensemble de la durée du contrat.



Grille nationale de rémunération brute mensuelle minimale en contrat d'apprentissage
Ces montants peuvent être supérieurs selon les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

Situation	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	Au minimum : 53% du SMIC, soit 849,65€	Au minimum : 100% du SMIC, soit 1603,12€
2 ^{ème} année	Au minimum : 61% du SMIC, soit 977,90€	Au minimum : 100% du SMIC, soit 1603,12€

- Aucune cotisation n'est retranchée du salaire brut dans la limite de 79% du SMIC (1267€)
- Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC
- Salaire exonéré de CSG et de CRDS

Droit aux remboursements titre de transport + tickets restaurants ou accès restaurant d'entreprise.

L'apprenti est un salarié à part entière de sa structure d'accueil et bénéficie des mêmes droits.

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'aide concerne les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022. L'aide concerne la première année de chaque contrat signé.

L'Agefiph met également à disposition des aides pour le recrutement en alternance de personnes en situation de handicap. Plus de renseignements sur le site agefiph.fr.

QUEL MONTANT POUR CETTE AIDE ?

8 000€ maximum pour un apprenti de plus de 18 ans.

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Entreprises de moins de 250 salariés :
sans conditions

Entreprises de 250 salariés et plus si elles respectent un des deux seuils suivants au 31 décembre 2022 :

- 3% d'alternants¹ dans leurs effectifs et une augmentation d'au moins 10% d'alternants entre l'année de référence et l'année précédente.

¹ Concernent les personnes en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

- 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle² dans leurs effectifs.

² Contrat d'apprentissage, de professionnalisation, volontariat international en entreprise (VIE) ou Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

QUE FAIRE SI VOUS SOUHAITEZ METTRE EN PLACE UN CONTRAT D'ALTERNANCE AVEC IRIS SUP' ?

Pour l'étudiant : faire une demande de validation d'expérience professionnelle sur l'espace Aurion en intégrant la fiche de poste concernée.

Pour l'entreprise : transmettre dès que possible une fiche de poste et une fiche de renseignements de votre structure comportant toutes les informations nécessaires à la mise en place du contrat (IRIS Sup' peut fournir une fiche de renseignements à remplir si besoin).

Le délai pour mettre en place un contrat d'apprentissage est en moyenne de 4 semaines.

Le Bureau des expériences professionnelles se réserve le droit de refuser la mise en place d'un contrat si ses missions ne répondent pas aux attendus de la formation ou si l'employeur ne peut pas garantir les conditions d'accueil, de suivi et de formation de l'étudiant.

CONTACT

Pour les étudiants de 2^e année :



HENRI PERRIER
perrier@iris-france.org
01 53 27 60 82

Pour les étudiants de 1^{ère} année et césure :



MANAL SAY
say@iris-france.org
01 53 27 67 96

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES
SUR

 Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française